

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (13): Messieurs FOURNIER, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, DELAGE, DELANNOY, MAUDUIT Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absents excusés (2) : Madame DAVID (pouvoir donné à Madame BORNE), Monsieur DEROUET

Date de convocation : 14/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 13

Votants: 13

Pouvoir: 1

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du règlement intérieur
- Programme de formation des élus par AML
- Travaux Maison des jeunes:
 - Demande de subvention par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
 - Délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement
- Demande de ralentisseurs Route des Beauvinières
- Information sur le projet d'installation du pylône Free
- Personnels:
 - Délibération autorisant le maire à signer la convention de rupture conventionnelle
 - Décision modificative pour l'inscription au budget de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'indemnité de chômage
 - Recrutement ATSEM: Délibération créant l'emploi d'ATSEM à 33h et supprimant celui à 35h
 - Délibération autorisant le maire à signer une convention de bénévolat
 - Délibération octroyant des jours supplémentaires de congés exceptionnels (dans les conditions choisies lors du dernier conseil, dans l'attente de l'avis du Comité Technique)
- Demande de subvention de l'ASV danse de Vienne en Val d'un montant de 70€
- Approbation du rapport d'activité 2019 du SICTOM (Non dématérialisé. A consulter en mairie)
- Assainissement: Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS)
- Divers: Constitution de la commission de contrôle des listes électorales, constitution de la commission de recrutement ATSEM, demande de modification du PLU...
- Questions orales

MME MENEAU Nadine est désignée secrétaire de séance.

M le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour :

- Le vote du règlement intérieur est reporté à la prochaine séance
- Délibération portant sur la désignation des commissaires appelés à siéger à la commission communale des impôts directs rajoutée à l'ordre du jour
- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2020** à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/041 :**
DESIGNATION DES PERSONNES APPELÉES A SIEGER A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du CGI, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Une liste de commissaires choisis parmi les contribuables de la commune doit être proposée par le Conseil Municipal au directeur général des finances publiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

A ETABLI la liste suivante de proposition de personnes appelées à siéger à la CCID :

1 MENEAU CEDRIC	2 GUYOMARCH EMILIE	3 RIGARD SYLVIE
4 CORNET SANDRINE	5 MAUDUIT SYLVAIN	6 DELANNOY JEAN-MARIE
7 DELAGE SYLVAIN	8 LENOGUE MAGALIE	9 SAMPEDRO JOSE
10 LUCAS JEAN CLAUDE	11 BORNE JOSIANE	12 DEROUET ANDRE
13 MENEAU NADINE	14 DAVID SYLVIA	15 POMMIER ALAIN
16 BROUST MARC	17 RIFFET DIDIER	18 FLANDRE GILLES
19 ALLAIRE PHILIPPE	20 PATTIER DOMINIQUE	21 SANCHEZ EDWIGE
22 PATINOTE MARIE France	23 BEC MARIE-FRANCE	24 SALOMÉ MARTINE

Vote à l'unanimité

- **PROGRAMME DE FORMATION DES ELUS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ; une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Par ailleurs tous les élus bénéficient d'un droit à la formation individuel de 20h/an.

Ainsi un programme de formation doit être établi pour l'année.

Après discussion, les élus souhaitent attendre le nouveau calendrier de formations de l'AML qui sera présenté après les élections de l'AML.

- **CREATION D'UNE MAISON DES JEUNES:**

Une rencontre a eu lieu entre M le maire, M MENEAU et MME CORNET.

Afin de pouvoir bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) proposée par l'Etat, un dossier de demande doit être déposé avant fin septembre avec devis chiffrés à l'appui.

Ainsi M HUBERT Frédéric, architecte, est venu estimer le coût des travaux pour réhabiliter le bâtiment technique en maison des jeunes. Suite à sa visite, constatant la grande vétusté du bâtiment, il préconise une construction neuve qui serait moins coûteuse qu'une réhabilitation.

Sur ces indications, M HUBERT Frédéric prépare une estimation pour une construction neuve qu'il nous communiquera pour la demande de DSIL.

Devis d'honoraires architecte de HUBERT Frédéric : 3.560€ HT soit 4.272€ TTC

DELIBERATION N°2020/042 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La commune de Neuvy en Sullias forte d'une population de 1.388 habitants, dont 140 enfants scolarisés à l'école élémentaire, 90 collégiens et 50 lycéens, souhaite aménager une salle d'activité pour les enfants de notre village. Cette réalisation permettra d'offrir à nos adolescents des activités et des ateliers de découvertes avec l'aide du service jeunesse de la communauté de communes du Val de Sully.

Cet espace pourra également être ouvert aux communes voisines et à terme devenir un espace intergénérationnel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 101.600€ HT, soit 121.920€ TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison des jeunes pour un montant 101.600€ HT, soit 121.920€ TTC
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	taux financement	HT	TTC
Travaux	101 600	121 920	DSIL	20	21 032	25 238
Maîtrise d'œuvre	3 560	4 272	DETR	20	21 032	25 238
			PETR	15	15 774	18 929
			C de communes	15	15 774	18 929
			Département	10	10 516	12 619
			AUTOFINANCEMENT	20	21 032	25 238
TOTAL	105 160	126 192	TOTAL	100	105 160	126 192

- **SOLLICITE** une subvention de 21.032€ au titre de la DSIL représentant 20% du projet, et charge le maire de toutes les formalités.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'architecte HUBERT Frédéric pour la somme 4.272.00€TTC dont les crédits sont inscrits au budget principal 2020 au chapitre 23 de la section d'investissement

Vote à l'unanimité

- **DEMANDE DE RALENTISSEURS ROUTE DES BEAUVINIÈRES**

Le Conseil prend connaissance de 2 demandes de pose de ralentisseurs Route des Beauvinières et Rue du Guévier. A réfléchir pour éventuellement l'installation de chicanes ou autres.

- **INFORMATION SUR LE PROJET D'INSTALLATION DU PYLONE FREE**

Aucune demande d'urbanisme n'a été déposée ce jour et pas d'informations supplémentaires.

- **PERSONNELS**

DELIBERATION N°2020/043 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de MME NIZON BEATRICE sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires titulaires, à partir du 1er janvier 2020, et son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'initiative de M Le Maire des entretiens préalables se sont déroulés le 10/07/2020 et 4/08/2020 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de MME NIZON BEATRICE les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 15.000€.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 31/10/2020

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 15.000€,
- **FIXE** la date de cessation définitive de fonctions au 31/10/2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec MME NIZON Béatrice
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget par la décision modificative n° DM2020/02

La convention de rupture conventionnelle est annexée à la présente délibération

Vote à l'unanimité

MME NIZON s'est engagée par écrit à ne bénéficier de l'indemnité de chômage que pendant 6 mois.

DELIBERATION N°2020/044: DECISION MODIFICATIVE DM2020/02

Vu la délibération n°2020/043 approuvant l'indemnité de rupture conventionnelle pour l'agent NIZON Béatrice, il convient de modifier le budget principal comme ci-après :

COMPTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
	AUGMENTATION DE CREDITS		AUGMENTATION CREDITS
64116	Indemnités de préavis et licenciement 15.000	7381	Taxe additionnelle droits mutation 28.900
64731	Allocations chômage 2.300		
6228	Divers 11.400		
TOTAL	28.900	TOTAL	28.900

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette dépense en réajustant la section de fonctionnement du budget principal comme ci-dessus.

- **RECRUTEMENT ATSEM**

DELIBERATION N°2020/45 CREAT L'EMPLOI D'ATSEM A 33H ET SUPPRIMANT CELUI A 35H

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de notre agent ATSEM pour rupture conventionnelle au 31/10/2020, il convient de la remplacer.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi à temps non complet à 33 heures hebdomadaires de service, pour remplir les fonctions d'ATSEM à compter du 2 novembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des filières médico-sociale ou technique, au grade d'ATSEM ou adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 389.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

Constitution de la commission recrutement : Ms FOURNIER, LUCAS et MME CORNET
Une présélection des dossiers aura lieu le jeudi 8/10 à 19h.

- **DELIBERATION *2020/050 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE BENEVOLAT**

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation ; elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction soit spontanément. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Pour effectuer les travaux de finition du local à archives, des tâches administratives et d'aide aux espaces verts, et afin d'aider à l'obtention d'un BAFA, il convient de délibérer pour approuver ce mode d'organisation ponctuel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le maire à avoir recours à un bénévole pour la réalisation de ces missions

AUTORISE le maire à signer avec le bénévole, la convention ci-jointe lui permettant d'apporter sa contribution

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2020/46 : OCTROI DE JOURS SUPPLEMENTAIRES DE CONGES EXCEPTIONNELS**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/10/2020 après l'avis du comité technique favorable du 7 septembre 2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes

Nature de l'évènement	Durées en jours
<u>Liées à des événements familiaux</u>	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5*
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3*
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3*
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3*
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	1
<u>Garde d'enfants malades</u>	12j/an à partager avec le conjoint*

*Existant depuis la délibération du 26/11/2010

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOPTÉ** les propositions du Maire
- **CHARGE le maire** de l'application des décisions prises.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2020/47 : OCTROID'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DANSE DE VIENNE EN VAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Maire propose de subventionner l'association sportive ASV de Vienne en Val à laquelle adhèrent des jeunes mineurs de la commune à raison de 10€ par mineur

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention selon la proposition ci-dessus
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget principal à l'article 6574

Vote à l'unanimité

▪ **DELIBERATION N°2020/49 : APPROBATION DU RPQS 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le service d'assainissement doit produire tous les ans un rapport public pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et d'en suivre l'évolution.

Ce rapport a été établi par la société IRH

Vu le rapport annuel 2019 établi par IRH,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du RPQS 2019 ;

Vote à l'unanimité

- **DIVERS**

Constitution de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Remplaçant la commission administrative de révision des listes électorales, la CCLE est chargée de la régularité des listes électorales au moins une fois par an, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin)

Sont ainsi désignés : MENEAU Nadine, RIGARD Sylvie, GUYOMARCH Emilie, CORNET Sandrine, MAUDUIT Sylvain

Demandes de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Riverain, Route de Sully, demande de classer ses parcelles en zone constructible.

Réponse : Cela ne pourra être vu que dans le cas d'une révision du PLU qui n'est pas prévue

Demande d'intervention sur domaine public

Riverain, Impasse du Menhir, demande le retrait des racines d'acacias sur l'espace vert du lotissement, à côté de sa propriété.

Réponse : la commune ne peut intervenir sur le domaine privé. Sur le domaine public, la commune retire les rejets dans le bassin de rétention. Cet administré peut intervenir sur le domaine public en faisant les demandes administratives nécessaires.

Sinistre d'infiltrations d'eau à l'école maternelle :

Une déclaration de sinistre a été ouverte auprès de la SMACL auprès de laquelle nous avons souscrit la garantie obligatoire « dommage ouvrage ». Une expertise est prévue le 7/10 à 9h.

- QUESTIONS ORALES

Josiane BORNE

▪ Compte rendu Réunion pour Octobre Rose :

Samedi 3/10 après midi : Pétanque

Dimanche 4/10 matin : Randonnée

Dimanche 18/10 matin : Yoga

Déclaration de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique à faire auprès de la préfecture

▪ Compte rendu Réunion du CCAS :

Annulation du repas des personnes âgées. En contrepartie, un colis leur sera remis à partir de 65 ans

Demande d'Alison PIEDFERRE d'une aide financière pour financer son BAFA : Aide accordée par le CCAS moyennant services rendus à la commune réalisés pendant les vacances scolaires.

Le Conseil autorise le maire à signer la convention de bénévolat avec Me PIEDFERRE

Proposition de Sylvain MAUDUIT d'aider les financements du permis de conduire moyennant des travaux citoyens

▪ Les produits d'entretien utilisés par la cantine et l'école sont-ils respectueux de l'environnement ?

Réponse de M le Maire : Tous nos fournisseurs proposent des produits conformes à l'environnement et aux exigences sanitaires des collectivités.

▪ Développement culturel sur le trésor de Neuvy : Demande d'un administré de constituer une commission chargée de promouvoir le trésor

▪ Neuvy Propre : rendez vous le 19/09 à 9h à la mairie pour préparer le matériel du Sictom et constituer les équipes.

Jean Claude LUCAS

Proposition d'inscription au magazine junior citoyen « le Petit Gibus » : 3 magazines édités par l'AML.

L'école est intéressée pour 25 enfants. Coût total de l'abonnement : 100€

Le Conseil accepte cette dépense.

Rentrée scolaire sans soucis

Bon retour sur les repas préparés par le nouveau cuisinier

José SAMPEDRO

Il faudrait mettre du calcaire au portillon près de la garderie pour faciliter passage des vélos

Voir pour nettoyage caniveaux et gouttières

Quand reviennent les moutons ?

Réponse de M le Maire : dès que la clôture sera refaite. Par ailleurs une journée tonte sera prévue en 2021.

Magalie LENOGUE

Est-il possible de visiter l'école maternelle et les bâtiments communaux ? Peut-on déjeuner à la cantine et rencontrer le personnel ?

Réponse de M le Maire : Prévu en décembre

Sylvain DELAGE

Qu'en est-il de l'incendie de la maison Route de Sully ?

Réponse de M le Maire : une enquête est en cours

Voir pour moderniser la signalétique aux abords de l'école

Jean Marie DELANNOY

Il y a-t-il un projet de rond-point sur la départementale ?

Réponse de M le Maire : Pas à notre connaissance

Aménagement de l'arrêt de bus des Hauts de Mont ?

Réponse de M le maire : En attente des essais giratoires de la Région

Sylvain MAUDUIT

Bilan des masques distribués à la rentrée : 100% des collégiens de Tigy les ont reçus (101 collégiens de Tigy), 10 collégiens hors secteur, 44 lycéens

Améliorer la communication entre M LUCAS, chargé des affaires scolaire et périscolaire et la commission scolaire/périscolaire

Sandrine CORNET

Diffusion des informations sur panneau pocket : 20€

Edwige BLANCHARD attend la convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Formation pour la gestion du site internet : jeudi 8/10. Horaires et adresses mail à communiquer

Déchets ménagers : toujours beaucoup de déchets déposés au pied des containers

Arbre mort à retirer dans le parc des moutons

Date de réunion pour établir le calendrier des fêtes ? La commission fêtes n'a pas été prévenue.

Réponse de Nadine MENEAU : C'était le 11/09. MME MENEAU représentait le Maire et le twirling. Etaient présents le CLA et l'école. Les parents d'élèves ont envoyé leur date par mail. Les autres associations n'ont pas prévues de manifestations.

Sylvie RIGARD

Réunion du CCAS : Envoyer les convocations la semaine précédant la réunion

Emilie GUYOMARCH

Un état des lieux est-il fait après chaque location de l'R de loisirs ? Lieux retrouvés dans un état déplorable par de nouveaux locataires.

Voir pour afficher des recommandations de nettoyage.

Qu'en est-il des agents en arrêt longue maladie ?

Réponse : Toujours en arrêt.

Cédric MENEAU

Infiltration d'eau dans les égouts : Des travaux à l'intérieur des regards ont été réalisés par le Colas. La commune leur a adressé un courrier soulevant son inquiétude sur l'efficacité de ces travaux.

Vérifier la date butoir pour effectuer les travaux sur les clôtures de M OZEN

Abandon en 2020 de l'aménagement de 15 places de parking devant école primaire. Travaux reportés ultérieurement.

Pour des travaux ponctuels d'entretien, voir pour passer un contrat entre la commune et une entreprise ou association.

L'entreprise MENEAU GERIN souhaite s'agrandir dans la zone d'activité. Une demande a été adressée à la communauté de communes pour le rachat du terrain. Si ce n'est pas possible, l'entreprise partira.

Début des travaux de voirie route de Sigloy le 28/09.

Levée de séance à 22h30

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers